

Ecole nationale des sciences géographiques

Bureau de l'administration et de la réglementation

6 et 8 avenue Blaise Pascal
Cité Descartes - Champs-sur-Marne
77455 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 15 32 02
Mél. : concours@ensg.eu

Notice explicative
du CONCOURS EXTERNE pour le recrutement
de GÉOMÈTRES de l'IGN
SESSION 2018

Nombre de postes offerts :	5
Date de forclusion des inscriptions :	16 mars 2018
Date des épreuves écrites :	3 mai 2018
Date des épreuves orales :	à partir du 18 juin 2018

I - Modalités d'inscription

L'inscription est réalisée exclusivement en ligne, sur le site internet du service de concours d'entrée dans les écoles d'ingénieurs : <http://www.scei-concours.fr>.

Pour compléter son inscription, le candidat ou la candidate devra disposer d'une adresse courriel, où lui seront envoyés, lors de sa première connexion, son identifiant et son mot de passe, qui lui permettront par la suite d'accéder à son dossier et d'en modifier le contenu.

Lors de l'inscription, le candidat ou la candidate précisera :

- **son état civil,**
- **ses coordonnées**
- **la spécialité choisie** (pour le concours IGN, spécialité **Exploitation** uniquement)
- **le ou les concours choisis**, le site gérant les inscriptions (<http://www.scei-concours.fr/>) permettant conjointement l'inscription au concours externe pour le recrutement de géomètres de l'IGN et au concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie filière exploitation. L'inscription en parallèle aux deux concours est autorisée.
- **le centre d'examen choisi** pour les épreuves écrites

Ces informations pourront être modifiées jusqu'à la clôture des inscriptions, le 16 mars 2018 à minuit.

L'inscription ne pourra être prise en compte qu'après sa validation par le candidat ou la candidate, selon la procédure indiquée en ligne. Un dossier validé pourra être modifié jusqu'au 16 mars 2018 à minuit, mais devra être validé à nouveau pour prise en compte des modifications.

Certaines pièces justificatives sont nécessaires pour compléter le dossier d'inscription. Les paragraphes II et III ci-dessous les détaillent, et en précisent les modalités de transmission.

Les candidats sont invités à conserver leur identifiant et mot de passe à l'issue de la phase d'inscription. Ces informations leur permettront d'accéder aux convocations.

II - Conditions pour accéder au concours

Rappel du cadre légal pour l'accès à un emploi public :

Condition de nationalité : les candidats doivent posséder la nationalité française, ou celle d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse, ou Monaco.

Situation militaire : les candidats doivent être en règle au regard du Code du service national pour les ressortissants français ou au regard des obligations du service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Condition de diplômes : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes

Le programme de l'épreuve n° 2 du concours (épreuve scientifique) correspond à une partie du programme des enseignements spécifiques de mathématiques et de physique chimie de la classe de terminale de la série scientifique, tel qu'indiqué dans le Bulletin officiel spécial n° 8 du ministère de l'éducation nationale daté du 13 octobre 2011.

Droits civiques et absence de condamnation judiciaire : le candidat ne doit pas être déchu de ses droits civiques, ne pas être privé de ses droits électoraux (droit de vote, d'élection et d'éligibilité), en France ou dans son pays d'origine, et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 de son casier judiciaire et incompatible avec l'exercice des fonctions postulées.

Aptitude physique : le candidat doit être physiquement apte à exercer les fonctions postulées.

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

III - Aménagements particuliers pour les personnes en situation de handicap

Afin de bénéficier d'un aménagement particulier lors du déroulement des épreuves (majoration d'un tiers du temps de composition, ordinateur, salle particulière, etc.) le candidat ou la candidate devra transmettre impérativement, au moment de son inscription, une attestation de reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé (RQTH) valide, ainsi qu'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration exerçant dans son département de résidence, attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés est disponible auprès de chaque préfecture).

Ces documents doivent être adressés :

- soit par courrier postal, avant le 16 mars 2018 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ecole nationale des sciences géographiques
Bureau de l'administration et de la réglementation
6 et 8 avenue Blaise Pascal
Cité Descartes – Champs-sur-Marne
77455 Marne la Vallée Cedex 2

- soit par courrier électronique, sous forme scannée, à l'adresse : concours@ensg.eu, avant le 16 mars 2018 à minuit.

IV - Centres de concours

Pour les épreuves écrites, des centres de concours seront ouverts à Paris (Champs-sur-Marne) et à Toulouse, ainsi qu'en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion.

L'adresse précise du centre de concours sera indiquée lors de la convocation.

Les candidats doivent impérativement préciser lors de leur inscription le ou le(s) centre(s) de concours choisi(s).

Les épreuves orales se dérouleront uniquement à Paris.

V - Convocations

Pour l'épreuve écrite, les candidats devront télécharger leur convocation, soit sur le site [SCEI](#), soit sur le site de l'ENSG : <http://www.ensg.eu/>, rubrique FORMATION / Formation initiale / Géomètre-Géomaticien / Admission & frais de scolarité / Elèves fonctionnaires destinés à l'IGN.

Les convocations seront accessibles deux semaines avant l'épreuve écrite. Un mail sera adressé à chaque candidat(e) inscrit(e) pour signaler la mise à disposition des convocations.

Pour l'épreuve orale, les convocations seront adressées par courrier postal individuel à chaque candidat(e).

En cas de changement de coordonnées personnelles (domicile, téléphone, adresse courrier...), après la remise du dossier d'inscription, le candidat ou la candidate s'engage à avertir le bureau de l'administration et de la réglementation de l'ENSG des modifications intervenues. Ni l'IGN, ni l'ENSG ne pourront être tenus pour responsables de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

VI - Résultats

À l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, et sur la base du total de points obtenus par les candidat(e)s, le jury établit une liste unique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles, classée par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves orales d'admission, et sur la base du total de points obtenus par les candidat(e)s, le jury établit une liste unique des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) classée par ordre de mérite. Cette liste peut comporter une liste complémentaire.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront mis en ligne sur le site de l'ENSG : <http://www.ensg.eu/Concours>, rubrique ACCUEIL / Actualités / Concours.

Chacun(e) des candidat(e)s non admissibles ou non admis(es) pourra avoir connaissance de ses notes, après proclamation des résultats définitifs. Il (elle) devra en faire la demande par courrier adressé à l'adresse suivante :

Ecole nationale des sciences géographiques
Bureau de l'administration et de la réglementation

6 et 8 avenue Blaise Pascal

Cité Descartes – Champs-sur-Marne

77455 Marne la Vallée Cedex 2

Dans ce cas, une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e), et affranchie au tarif lettre en vigueur, devra être jointe à la demande.

VIII - Accès aux documents administratifs (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander, s'ils (elles) le souhaitent, une reproduction de leurs copies. Dans ce cas, une enveloppe timbrée, format 22,9 x 32,4, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e), et affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre de 200 grammes, devra être jointe à la demande.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose du pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt Chappuis). Le bureau de l'administration et de la réglementation n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.